

والوقاية من الرشوة ومعاربتها



Appel d'Offres Ouvert sur Offres de prix

N° 05/2026

Cahier des Prescriptions Spéciales

**ACQUISITION, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE DES MATÉRIELS
ET LOGICIELS DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LE COMPTE DE
L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION (INPPLC)**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ME

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique), en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ENTRE :

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) sise à Immeuble HIGH-TECH Hall B Avenue Annakhil, 4^{ème} et 3^{ème} étage Hay Ryad- Rabat, dûment représentée par Monsieur Mohamed BENALILOU en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par le terme « L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION » ou « L'INPPLC » ou « Maître d'ouvrage » ou « MO ».

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

La société

Représentée par Monsieur (Madame).....En qualité de

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

2. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention) :

- **Membre 1 :**

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
N° de patente
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

3. Cas d'un auto-entrepreneur

Auto-entrepreneur: M :
..... qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
CNIE:
Taxe professionnelle n°
N° d'inscription au Registre national de l'auto-entrepreneur (ICE)
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

4. Cas d'une coopérative ou union de coopératives

La sociétéreprésentée par M :..... ..
.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de local des coopérativesSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	6
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 3 : CONSISTANCE.....	6
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	6
ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE.....	7
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	8
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON	8
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX.....	9
ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX.....	9
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIF	9
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES.....	9
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE/MAINTENANCE	10
ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE.....	10
ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	11
ARTICLE 20 : SUIVI D'EXECUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT.....	12
ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE	13
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE.....	13
ARTICLE 25 : OCTROI D'AVANCES.....	13
ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD.....	13
ARTICLE 27 : DROITS D'ENREGISTREMENT	14
ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	14
ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	14
ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE	14
ARTICLE 31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	14
ARTICLE 32 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 33 : DESCRIPTION TECHNIQUE.....	17
ARTICLE 34 : LIVRABLES.....	25
ARTICLE 35: BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	26

CHAPITRE I : CLAUSES AMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition, l'installation, la configuration et la mise en service des matériels et logiciels de sécurité des systèmes d'information pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché issu du présent appel d'offres est l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption à Rabat représenté par son Président.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en l'acquisition, l'installation, la configuration et la mise en service des matériels et logiciels de sécurité des systèmes d'information dont les désignations et les spécifications techniques sont définies au niveau du chapitre II du présent CPS.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- L'offre technique ;
- 4- Le bordereau des prix-Détail estimatif.
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux textes généraux suivants :

- Le Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le décret n°2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat (CCAG-T) ;

- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495.19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents.

Tous les textes réglementaires complétant et modifiant les textes précités ayant trait au marché issu du présent appel d'offres applicables à la date de sa signature.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 142 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le marché résultant du présent appel d'offres, ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations, objet du présent marché.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ARTICLE 7 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Après la notification de l'approbation du marché, l'INPPLC remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme des documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 précité comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus ; à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif et ce, conformément à l'article 13 du CCAG-T.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par **Monsieur le Président de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption**.
- 2- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13, est l'Ordonnateur de l'INPPLC.
- 3- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- 4- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 5- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. **l'Agent Comptable auprès de l'INPPLC**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 6- Le maître d'ouvrage remet au titulaire une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement de l'exemplaire unique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché issu du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile du titulaire indiqué au préambule du marché.

Le titulaire du marché doit se conformer à l'article 20 du CCAG-T.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de sous-traitance : Les prix n° : 1,2,3,4 et 5. ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON

Le titulaire devra exécuter les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres dans un délai de **six (06) mois**.

Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Les prestations de garantie, support, maintenance et mises à jour demeurent exigibles pendant la durée prévue au présent CPS, indépendamment du délai d'exécution susvisé, et prennent effet à compter de la réception provisoire.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

1. Le présent marché est à prix unitaires.
2. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
3. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme **quarante-huit mille dirhams** (48 000,00 DH).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les 20 jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché doit adresser à l'INPPLC, avant tout commencement d'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE-MAINTENANCE

1. Garantie prestataire et maintenance :

Le titulaire garantit que l'ensemble des équipements et logiciels fournis sont neufs, conformes aux spécifications et exempts de tout défaut. Il garantit en outre que le matériel et logiciel, livrés en exécution du marché, n'auront aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux, la durée de cette garantie est de trois (3) années à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant cette période de garantie, le titulaire du marché doit apporter toute son assistance technique pour le déblocage des problèmes qui pourraient survenir sur la solution objet de cet appel d'offres. Les services suivants sont couverts par la garantie :

- ✓ Accès au service hotline ;
- ✓ Accès et installation des dernières versions software pour pouvoir effectuer les mises à jour mineures et majeures de la solution proposée ;
- ✓ Renouvellement, le cas échéant, des licences ;

Il assurera gratuitement le maintien en bon état du matériel et logiciel objets du présent appel d'offres. La maintenance et l'entretien du matériel comprennent :

- ✓ La maintenance préventive et le contrôle périodique qui s'effectuera **au moins une (01) fois par trimestre**. Le programme de la visite doit être planifié et coordonné avec l'INPPLC.
- ✓ En cas d'incident, le titulaire s'engage à fournir l'assistance nécessaire :
 - A distance, dans un délai de deux (02) heures maximum (y compris le weekend).
 - A intervenir sur site dans un délai de quatre (04) heures maximum (y compris les Week- end).

Au cas où l'incident requiert un remplacement de pièces, le prestataire s'engage à remettre le système en bon état de fonctionnement dans un délai de 24 h maximum.

A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur le site dans le délai précité, le prestataire est tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage un équipement de remplacement dans un délai de 24 h au moins équivalent à l'équipement défectueux et s'engage à réaliser la maintenance du second niveau qui correspond à sa réparation en usine ou en atelier des sous- ensembles défectueux dans un délai ne dépassant **pas 30 jours**.

N.B: En cas de panne des disques durs ou de matériel en général, le remplacement sera fait sans récupération des disques défectueux.

Les interventions seront matérialisées par des PV techniques validés avec l'équipe de l'INPPLC.

2. Garantie Constructeur

Les équipements devront bénéficier d'une garantie constructeur incluant support et mises à jour pendant une durée minimale de trois (3) ans, à compter de la date de la réception provisoire du marché.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de

commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-Modalités de livraison

La livraison des équipements et solutions objet du présent appel d'offres devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché et sous sa responsabilité aux locaux de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, sise à Avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, Hall B, 3ème étage, Hay Ryad Rabat. Il supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dû au transport jusqu'au lieu de livraison et d'installation désigné par le Maître d'ouvrage.

L'installation et la configuration préalables de tous les produits et solutions proposés dans le cadre de cet appel se feront sur place, à l'INPPLC.

Le titulaire devra assurer le transport, l'installation, la configuration ainsi que la mise en place définitive des équipements et logiciels objet du présent appel d'offres au sein du Datacenter mandaté par l'INPPLC pour l'hébergement de la plateforme, situé dans **la région Rabat-Salé-Kénitra**.

À l'issue de cette mise en place, le titulaire devra procéder à l'ensemble des paramétrages, ajustements et tests nécessaires afin d'assurer l'intégration, l'interopérabilité et le bon fonctionnement des solutions avec l'infrastructure existante de l'INPPLC.

Le titulaire devra également assurer la mise en service effective des solutions ainsi que leur validation en coordination avec les équipes du maître d'ouvrage.

Le matériel livré doit être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires.

Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du titulaire du marché ;
4. L'identification du matériel livré (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique du matériel, quantités livrées...etc.).

La livraison du matériel sera constatée par la signature du représentant du maître d'ouvrage et le titulaire du marché du bon de livraison.

Toute livraison de matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

Avant toute livraison de matériel, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

2- Conditions de livraison

Le titulaire s'engage, avant toute installation, à procéder à la vérification de la conformité de l'environnement (installation électrique, câblage informatique, climatisation...) aux spécifications requises

pour la bonne marche des équipements. En cas de non-conformité de cet environnement, il procédera à faire notifier au maître d'ouvrage, qui s'y oblige, les travaux et fournitures à mettre en place pour se conformer aux spécifications demandées. La mise en marche des équipements (matériel et logiciels) par le titulaire atteste de la conformité de l'environnement aux spécifications recommandées.

Des représentants du maître d'ouvrage assisteront à la livraison et l'installation et la mise en marche des équipements (matériel et logiciels), ils examineront en détail l'état des équipements et procéderont aux divers contrôles.

Les équipements (matériel et logiciels) reconnus défectueux seront isolés par les soins et aux frais du titulaire qui doit les remplacer ou réparer dans un délai défini d'un commun accord.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme aux spécifications techniques ou fonctionnelles indiquées dans le marché dans un délai de **sept (7) jours calendaires**.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des anomalies constatées, le maître d'ouvrage procède à de nouvelles opérations de vérification et de contrôle dans les mêmes conditions.

ARTICLE 20 : SUIVI D'EXECUTION DU MARCHE

Un Comité de suivi, comprenant des membres issus du Pôle de la Transformation Digitale, Organisation et Innovation, sera désigné par le Maître d'ouvrage pour suivre les prestations objet du présent appel d'offres avec le prestataire en vue de :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes étapes du projet ;
- Mettre à la disposition du prestataire la documentation, les informations et les données techniques nécessaires au bon déroulement de la mission objet du marché découlant du présent appel d'offres ;
- Veiller au bon déroulement opérationnel de la mission ;
- Procéder aux différentes opérations de réception du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer. Il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ;

2-Le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à l'indemnité ou plus-value pour la gêne et les sujétions jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire du marché est tenu de procéder au dépôt de la facture, obligatoirement, sous forme électronique, via la plateforme de gestion intégrée de la dépense (GID-Fournisseurs), décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des

prix - détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite des pénalités de retard, le cas échéant, et du montant de la retenue de garantie.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert à son nom, indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité du matériel livré aux spécifications techniques du marché, conformément aux modalités et conditions prévues dans l'article 19 ci-dessus.

Le matériel livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel informatique avec le descriptif du matériel indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, et aux spécifications techniques du **CHAPITRE II**, et par comparaison avec les prospectus déposés par le titulaire du marché.

Cette réception sera constatée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé, contradictoirement, par le titulaire du marché et les membres du comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le titulaire du marché.

ARTICLE 25 : OCTROI D'AVANCES

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, l'avance est accordée sur la base du montant initial du marché, si le montant de celui-ci est supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché toutes taxes comprises (TTC).

Le taux de remboursement de l'avance est fixé à 10% du montant de chaque acompte.

Le remboursement du montant total de l'avance doit, en tout état de cause, être effectué lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre dudit marché.

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé la livraison du matériel dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché conformément à l'article 65 du CCAG-T. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant des pénalités est plafonné à huit (08) % du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 27 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire s'acquitte des droits d'enregistrement conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET

Le concurrent ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Par ailleurs, et conformément à l'article 157 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, l'attributaire ou titulaire du marché, selon le cas, doit informer immédiatement, l'INPPLC de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, tel que défini dans l'article 4 dudit règlement.

L'Instance examine toute situation déclarée ou portée à sa connaissance et apprécie, de manière motivée, l'existence d'un conflit d'intérêt.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sont applicables les dispositions de l'article 47 du décret n°2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 50 cm
- la pluie : 70 mm
- le vent : 70 km/h
- le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 150 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC et celles prévues à l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 32 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres concernent l'acquisition, l'installation, la configuration et la mise en service de matériels et logiciels de sécurité pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), ainsi que la réalisation des prestations de formation et transfert de compétence au profit de l'équipe informatique. Il s'agit notamment de :

1. Deux (02) solutions de **Firewall dorsal en haute disponibilité (HA)** ;
2. Deux (02) **switchs d'interconnexion** destinés à assurer l'interconnexion sécurisée et performante entre la solution de Firewall dorsal et la solution frontale déjà existante ;
3. **Pare-feu applicatif (WAF)** ;
4. Une **Solution EDR avec service MDR en mode Cloud souverain** ;
5. Une solution **MFA**.

L'ensemble des matériels et logiciels informatiques devront être **livrés, installés, configurés, intégrés et mis en service** conformément aux exigences du maître d'ouvrage.

La description détaillée des équipements et solutions est indiquée dans le descriptif technique désigné à l'article 33 ci-après.

Le Titulaire devra mettre en place le nouveau dispositif de sécurité, composé aussi bien des composants existants que de ceux objet du présent marché, et ce jusqu'à assurer leur intégration et leur bon fonctionnement au sein du système d'information de l'INPPLC.

Le Titulaire devra notamment assurer :

- La fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service de l'ensemble des équipements et logiciels objet du présent marché ;
- L'intégration des solutions avec l'infrastructure existante du système d'information de l'INPPLC ;
- La configuration des politiques de sécurité, des règles de filtrage, ainsi que des mécanismes de protection, de supervision et de détection des menaces ;
- La mise en œuvre de la haute disponibilité des solutions lorsque cela est requis ;
- La réalisation des tests de bon fonctionnement, de performance, de sécurité et de basculement ;
- L'élaboration de la documentation technique et d'exploitation relative aux solutions déployées ;
- La formation et le transfert de compétences au profit des équipes techniques du maître d'ouvrage ;
- L'assistance au démarrage et à la mise en production des solutions installées.

Le Titulaire devra également fournir toutes les licences nécessaires, les mises à jour, ainsi que les services de support et de maintenance associés, conformément aux dispositions du présent CPS.

ARTICLE 33 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Dans le cadre du présent marché issu du présent appel d'offres, le Titulaire devra fournir, installer, configurer et mettre en service les matériels et logiciels décrits ci-dessous, en mode clé en main, au profit de l'INPPLC, avec une configuration technique minimale définie ci-après.

Prix N°1 : Solution Firewall dorsal en haute disponibilité (HA)

Le prestataire devra fournir **deux (02) solutions Firewall dorsal en haute disponibilité (HA)**. Les fonctionnalités minimales à proposer sont comme suit :

Désignation	Spécifications minimales
Marque et modèle	À préciser
Classement	Solution classée au moins Visionnaire dans le Magic Quadrant Gartner – Network Firewalls (trois dernières éditions) ou avoir un score Security Effectiveness de +95% dans le dernier rapport CyberRating.org/NSS Labs pour la catégorie Entreprise Firewall
Quantité & Format	Quantité : Deux (02) Appliances Physique Format : Appliance rackable 1U (19"), déployée en cluster
Performance	- Débit Stateful Firewall : Minimum 60 Gbps - Débit NGFW (FW, IPS et Application Control) : Minimum 5 Gbps - Débit Threat Prevention : Minimum 2.5 Gbps - Nouvelles connexions TCP par seconde : Minimum 250 000 - Nombre de connexions simultanées : 15 millions - Débit d'inspection TLS : Minimum 1 Gbps - Débit VPN IPsec : 20 Gbps - Tunnels VPN Site-to-Site supportés : 60 000 - Clients SSL VPN : Illimités
Interfaces	Chaque boîtier doit disposer de : - 8 ports 1G RJ45 - 8 ports 10G SFP+ - 6 transceivers 10G SFP+ Short Reach fournis
Fonctionnalités	Firewall NGFW intégrant : - Stateful Firewall IPv4 / IPv6 - Contrôle applicatif et identification des utilisateurs - Support de plus de 7000 applications - IPS avec protection contre les intrusions - Antivirus / Antimalware - Déchiffrement et inspection SSL/TLS entrants et sortants - Protection Botnet et Command & Control - Protection contre-attaques DoS et scans réseau - Support NAT, PAT et NAT par politique - Routage statique et dynamique (OSPF, RIP, BGP) - QoS et priorisation des flux - Support cluster Actif/Actif - SD-WAN natif intégré - Support VLAN 802.1Q et QinQ

	- Intégration DLP via ICAP - Inspection L7 des protocoles (HTTP, HTTPS, SSH, FTP, DNS...)
Redondance	Alimentation redondante consommation maximale 100W
Gestion	Le NGFW proposé doit être livré avec une solution de management centralisée hautement disponible , provenant du même éditeur
Installation et configuration	Le prestataire devra assurer : - L'installation physique des équipements dans la baie informatique - La configuration du cluster Haute Disponibilité (HA) - La configuration des interfaces réseau et VLAN - La migration et l'intégration avec le firewall frontal existant - La configuration des politiques de sécurité, NAT, VPN et routage - La mise en place des mécanismes de journalisation et supervision - La réalisation des tests de bon fonctionnement et de basculement HA - L'assistance à la mise en production
Formation / transfert de compétences	Le prestataire devra assurer une formation/Transfert de Compétence en présentiel au profit des équipes techniques de l'INPPLC (Deux personnes) portant sur l'exploitation, l'administration, la configuration et la maintenance de la solution, ainsi que le transfert de compétences nécessaire pour garantir l'autonomie des équipes.
Licence/Garantie/Support	La solution devra être fournie clé en main, incluant l'ensemble des licences logicielles nécessaires, les abonnements de sécurité, les mises à jour, ainsi qu'un support constructeur Standard pour une durée minimale de trois (3) ans. Elle devra également inclure l'ensemble des câbles et accessoires nécessaires à son bon fonctionnement. <u>Il est à noter que :</u> Le soumissionnaire devra présenter une attestation constructeur/Editeur, faisant référence au présent appel d'offres et précisant le niveau de partenariat avec le constructeur/éditeur.

Prix N° 2 : Switchs d'interconnexion

Le prestataire devra fournir **deux (02) switchs d'interconnexion**, destinés à assurer l'interconnexion sécurisée et performante entre la solution Firewall dorsal objet du présent marché et la solution frontale déjà existante.

Désignation	Spécifications minimales
Marque et modèle	À préciser
Classement	Parmi les leaders sur l'un des classements Gartner des trois derniers rapports pour solutions Enterprise Wired and Wireless LAN Infrastructure.
Format	Format rackable 19"

Caractéristiques	Chaque switch doit comprendre au minimum : • 24 ports RJ45 2.5G/1G/100M/10M • 6 ports SFP/SFP+ (1G/10G)
Spécifications Fonctionnelles	Chaque switch doit répondre aux spécifications suivantes : - Capacité de switching minimale : 240 Gbps ; - Taux de transfert (forwarding rate) minimal : 350 Mpps ; - Support d'au moins 4000 VLANs ; - Table d'adresses MAC d'au moins 32 000 entrées ; - Support des ACL (au moins 640 règles) ; - Latence de commutation inférieure à 1 µs ; - Mémoire tampon (packet buffer) d'au moins 2 MB ; - Format 1U ; - Alimentation AC.
Ports de Management	Interface de gestion via port RJ45 ou équivalent
Installation, configuration et mise en service	Le prestataire devra assurer l'installation physique des switches, leur raccordement, la configuration des interfaces, VLAN, protocoles de redondance et de commutation, l'intégration avec le firewall dorsal et l'infrastructure existante, ainsi que la réalisation des tests de bon fonctionnement et la mise en service.
Licence/Garantie/Support	La solution devra être fournie clé en main, incluant les licences logicielles nécessaires, les mises à jour, ainsi qu'un support constructeur Standar pour une durée minimale de trois (3) ans. <u>Il est à noter que :</u> Le soumissionnaire devra présenter une attestation constructeur/Editeur, faisant référence au présent appel d'offres et précisant le niveau de partenariat avec le constructeur/éditeur.

Prix N° 3 : Pare-feu applicatif (WAF)

La solution proposée par le prestataire devra répondre aux fonctionnalités minimales suivantes :

Désignation	Spécifications minimales
Marque et modèle	À préciser
Classement	- Solution recommandée dans NSS Labs WAF 2017 - Solution certifiée ICSA WAF - Solution classée Leader dans le rapport GigaOm Radar – Application and API

	Security 2024
Format	1 machine virtuelle (VM)
Plan de Contrôle	La solution doit supporter une architecture évolutive permettant la gestion centralisée, le multi-tenancy (domaines d'administration) et l'isolation des environnements applicatifs.
Performance	- Débit minimum : 500 Mbps - Jusqu'à 4 vCPU - Jusqu'à 16 Go RAM - Stockage jusqu'à 2 To
Interfaces	La solution doit supporter jusqu'à 10 interfaces réseau virtuelles
Fonctionnalités	Protection applicative - Protection contre les attaques OWASP Top 10 - Protection contre XSS, SQL Injection, Session Hijacking, Command Injection, Encoding Attacks, Brute Force Login, DoS, Zero-Day attacks, Buffer Overflow - Protection contre les Bots - Protection Anti-defacement Protection des API - Protection des APIs JSON, XML, RESTful - Validation des structures JSON et XML - Détection syntaxique SQL Injection Architecture et déploiement - Support de la haute disponibilité Actif/Actif et Actif/Passif ; - Support de la répartition de charge niveau 7 ; - Support des modes de déploiement : • Transparent Proxy • Reverse Proxy • Offline (Out-of-Band) • WCCP Sécurité avancée - Offloading SSL/TLS pour alléger la charge des serveurs web - Protection par IP Reputation et géolocalisation - Détection avancée via Machine Learning - Protection contre les attaques Credential Stuffing - Module d'analyse des menaces basé sur Machine Learning

Sandboxing et Malware

- Support d'une solution **Sandboxing via abonnement Cloud ou local**
- **Antimalware scanner intégré** pour les fichiers uploadés

Gestion des vulnérabilités et patch virtuel

- **Scan de vulnérabilités intégré**
- Scans programmés ou à la demande
- Import des résultats de scanners externes :
 - Scanner local
 - IBM AppScan
 - Acunetix
- **Mise à jour temps réel des bases de signatures**

Authentification et accès

- Support **SSO**
- Intégration possible avec des solutions **MFA**

Supervision et reporting

- Tableau de bord temps réel incluant :
 - État système (CPU, RAM, sessions, débit, licences)
 - Alertes et vulnérabilités
 - Score et pondération des menaces

Intégration sécurité

- Intégration native avec le **firewall existant** pour partage d'IP malveillantes et mise en quarantaine

Installation et configuration	Le prestataire devra assurer : - Le déploiement de la machine virtuelle WAF dans l'infrastructure de virtualisation de l'INPPLC - La configuration des interfaces réseau et des modes de déploiement (Reverse Proxy, Transparent Proxy ou autre mode approprié) - La configuration des politiques de sécurité applicative et des signatures de protection - L'intégration avec l'infrastructure existante (firewall, serveurs web, DNS, etc.) - La configuration de la haute disponibilité si applicable - La configuration des mécanismes de journalisation et de supervision - La réalisation des tests de sécurité et de bon fonctionnement - L'assistance à la mise en production des applications protégées.
Formation / transfert de compétences	Le prestataire devra assurer une formation/Transfert de Compétence en présentiel au profit des équipes techniques de l'INPPLC (Deux personnes) portant sur l'exploitation, l'administration, la configuration et la maintenance de la solution, ainsi que le transfert de compétences nécessaire pour garantir l'autonomie des équipes.
Licence/garantie/support	- Nombre illimité d'applications web protégées - Support constructeur Premium 24/7 pour une durée de 3 ans - Licences incluant WAF, IP Reputation, Antivirus et mises à jour des signatures. <u>Il est à noter que :</u> Livré clé en main incluant les licences et services nécessaires. Le soumissionnaire devra présenter une attestation constructeur/Editeur, faisant référence au présent appel d'offres et précisant le niveau de partenariat avec le constructeur/éditeur.

Prix N°4 : Solution EDR avec service MDR en mode Cloud souverain

Désignation	Spécifications minimales
Marque et modèle	À préciser
Classement	Solution EDR / MDR La solution doit être classé AAA dans le rapport West Coast LABs

Mode de déploiement	Solution déployée en mode Cloud souverain , garantissant l'hébergement et le traitement des données dans un environnement sécurisé conforme aux exigences de souveraineté des données.
Capacité	La solution devra permettre la protection d'un minimum de 150 endpoints / utilisateurs (postes de travail et serveurs) avec possibilité d'extension future.
Fonctionnalités de protection	• Protection avancée des endpoints contre les malwares, ransomwares et menaces avancées (APT) • Détection comportementale basée sur l'analyse heuristique et l'intelligence artificielle • Analyse et détection en temps réel des activités suspectes sur les endpoints • Protection contre les attaques fileless et exploits mémoire
Détection et réponse (EDR/MDR)	• Détection avancée des menaces (EDR) avec analyse comportementale • Capacités de réponse aux incidents (isolation d'un endpoint, suppression d'un processus malveillant, remédiation automatique) • Investigation et analyse des incidents de sécurité
Supervision et gestion	• Console centralisée de gestion accessible via interface web sécurisée • Tableaux de bord de supervision et reporting des incidents • Gestion centralisée des politiques de sécurité
Collecte et journalisation	• Journalisation des événements de sécurité • Historique des événements et traçabilité des actions de remédiation • Export et intégration des logs vers une solution SIEM
Compatibilité systèmes	La solution devra être compatible avec les principaux systèmes d'exploitation : Windows, Linux et MacOS .
Mises à jour et intelligence de menace	• Mise à jour automatique des moteurs de détection et des signatures • Intégration d'un service de Threat Intelligence
Services MDR	La solution devra inclure un service Managed Detection and Response (MDR) surveillance, l'analyse et la gestion des incidents de sécurité.
Installation, configuration et mise en service	Le prestataire devra assurer le déploiement de la solution EDR/MDR sur les postes de travail et serveurs concernés, la configuration des politiques de sécurité, l'intégration avec la console centralisée, l'activation des mécanismes de détection et de réponse, l'intégration avec la solution SIEM si applicable, la réalisation des tests de bon fonctionnement, ainsi que l'assistance à la mise en service.
Formation / transfert de compétences	Le prestataire devra assurer une formation/Transfert de Compétence en présentiel au profit des équipes techniques de l'INPPLC (Deux personnes) portant sur l'exploitation, l'administration, la configuration et la maintenance de la solution, ainsi que le transfert de compétences nécessaire pour garantir l'autonomie des équipes.

Licence / Support / Maintenance	Fourniture des licences nécessaires pour 150 utilisateurs avec support constructeur 24h/24 et 7j/7 et maintenance pour une durée minimale de trente-six (36) mois. <u>Il est à noter que :</u> Livré clé en main incluant les licences et services nécessaires. Le soumissionnaire devra présenter une attestation constructeur/Editeur, faisant référence au présent appel d'offres et précisant le niveau de partenariat avec le constructeur/éditeur.
--	--

Prix N°5 : Solution MFA

Désignation	Spécifications minimales
Marque et modèle	À préciser
Architecture	La solution devra être déployée sous forme de deux machines virtuelles synchronisées.
Déploiement	• Une première Appliance dédiée à la sécurisation et à l'authentification multi-facteur des accès au serveur de messagerie, déployée au niveau du Data Center hébergeant l'infrastructure de messagerie ; • Une seconde Appliance destinée à la sécurisation des portails exposés de l'INPPLC, déployée au niveau du Data Center hébergeant les services web et applications exposées.
Capacité	La solution devra supporter au minimum 150 utilisateurs et 150 tokens logiciels , avec possibilité d'extension future.
Fonctionnalités d'authentification	• Serveur d'authentification intégré, incluant RADIUS et LDAP ; • Intégration avec Active Directory ; • Fonctionnalités SSO ; • Authentification forte à deux facteurs (2FA) via OTP.
Méthodes d'authentification	• Tokens logiciels (application mobile) ; • Email ; • SMS ; • Tokens physiques (optionnel).
Compatibilité	Compatibilité avec Windows, Linux, MacOS, Active Directory et VPN.
Protocoles	Support des protocoles PEAP, EAP-TTLS, EAP-TLS et EAP-GTC.
Accès réseau	Possibilité d'authentification pour les accès réseau et Wi-Fi et gestion d'exceptions pour certains équipements spécifiques.
Journalisation et intégration	Fonctionnalités de journalisation et d'export des logs permettant l'intégration avec une solution SIEM.
Installation, configuration et mise en service	Le prestataire devra assurer : • Le déploiement des machines virtuelles ; • La configuration des Appliances permettant la synchronisation des deux appliances ;

	• L'intégration avec Active Directory, LDAP, VPN, messagerie et portails exposés ; • La configuration des méthodes d'authentification ; • La réalisation des tests de bon fonctionnement ; • L'assistance à la mise en service.
Formation / transfert de compétences	Le prestataire devra assurer une formation/Transfert de Compétence en présentiel au profit des équipes techniques de l'INPPLC (Deux personnes) portant sur l'exploitation, l'administration, la configuration et la maintenance de la solution, ainsi que le transfert de compétences nécessaire pour garantir l'autonomie des équipes.
Licence / Support / Maintenance	Fourniture des licences nécessaires, avec support technique 24h/24 et 7j/7 et maintenance pour une durée minimale de trois (3) ans. <u>Il est à noter que :</u> Livré clé en main incluant les licences et services nécessaires. Le soumissionnaire devra présenter une attestation constructeur/Editeur, faisant référence au présent appel d'offres et précisant le niveau de partenariat avec le constructeur/éditeur.

Article 34 : Livrables

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire devra fournir au maître d'ouvrage les livrables suivants :

1. Documents d'installation et d'architecture

- Dossier d'architecture technique détaillé de la solution déployée ;
- Schémas d'architecture réseau et sécurité (avant et après intégration) ;
- Plan d'adressage IP et de segmentation réseau ;
- Documentation des flux et interconnexions.

2. Documents de configuration

- Dossier de configuration détaillé des équipements et solutions (Firewall, WAF, EDR, MFA et switches) ;
- Liste des politiques de sécurité mises en place (règles firewall, NAT, VPN, filtrage applicatif, etc.) ;
- Paramétrage des mécanismes de supervision, journalisation et alerting.

3. Documents d'exploitation

- Guide d'exploitation et d'administration des solutions ;
- Procédures de gestion des incidents ;
- Procédures de mise à jour et de maintenance.

4. Documents de sécurité

- Politique de sécurité implémentée ;

- Rapport de configuration des mécanismes de protection (IPS, antivirus, WAF, EDR...) ;
- Journal des accès et des comptes administrateurs.

5. Rapports de tests et de recette

- Rapport des tests de bon fonctionnement ;
- Tests de performance ;
- Tests de basculement (HA) ;
- Procès-verbal de recette technique.

6. Formation et transfert de compétences

- Supports de formation.

7. Mise en production

- Procès-verbal de mise en service ;
- Rapport de mise en production ;
- Validation finale du bon fonctionnement.

Tous les documents devront être fournis en format numérique et remis au maître d'ouvrage avant la réception provisoire.

Article 35 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Le Bordereau des prix-détail estimatif est défini dans les modèles en pièces jointes figurant dans le dossier du présent appel d'offres.

Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'Offres Ouvert sur Offres de prix N°05/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Acquisition, Installation, Configuration et Mise en service des matériels et logiciels de sécurité des systèmes d'information pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.

<u>Elaboré par</u> Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'information Moulay Abdelaziz EL AMRANI   Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Vérifié par</u> Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdellah OUMAMI   Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC
<u>Maître d'ouvrage</u> Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMOUMRI   Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Signature du concurrent</u> (Nom, Prénom et Qualité du signataire avec le mention manuscrite « Lu et accepté »)